

A LA BELLE EPOQUE
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 1 Rue de la Liberté
29510 BRIEC
494 556 715 RCS QUIMPER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 23 avril,
A 15 heures,

Les associés de la Société A LA BELLE EPOQUE, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Sont présents :

- Monsieur Fabien CROGUENNEC, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Marylène GICQUEL, ayant pour nom d'usage DERRIEN, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Rémy DERRIEN, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabien CROGUENNEC, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

AD

MD

FC

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social au 1er juillet et 30 juin, et de prolonger de deux mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de quatorze mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 24 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 24 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er juillet et finit le 30 juin.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Fabien CROGUENNEC
Gérant

Marylène DERRIEN
Gérante

Rémy DERRIEN
Gérant

The block contains several handwritten signatures and initials. On the left, there are initials 'RD' and 'FC'. In the center, there is a signature that appears to be 'Remy Derrien' and another signature below it. On the right, there is a large, stylized signature that appears to be 'Marylene Derrien'.